

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 30 MARS 2021

A 18 HEURES

L'an deux mil vingt-et-un le trente mars, à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 10

Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAIN, GAST, DUVAUCHELLE, ALLANIC, JUGE et Mme BESSE.

Absents représentés : Mme FROMENTOUX (procuration donnée à M. DEMICHEL)

Secrétaire de séance : M. DUVAUCHELLE

M. FAUGERAS informe l'assemblée de la démission de Mme Françoise CHATEGNIER, conseillère municipale, effective à la date de réception de son courrier soit le 27 mars 2021. Il indique qu'il regrette son choix.

Le nombre de membres en exercice du Conseil Municipal passe donc de 11 à 10 membres.

M. LACROZE donne lecture du compte rendu de la séance du 08 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

M. le Maire informe l'assemblée que M. DEBUIGNY, Trésorier des Finances Publiques d'Uzerche, ne pourra pas être présent car il est en quarantaine, cas contact COVID.

Il est remis à chaque conseiller les tableaux des comptes administratifs 2020 et budgets 2021 ainsi que la synthèse financière transmise par M. le comptable, présentée par M. LACROZE.

☛ **Fiscalité locale, vote des taux 2021 des taxes**

Monsieur le Maire, après avis de la commission finances propose de reconduire le taux de 2020 en 2021 pour la Taxe Foncière « Non Bâti » soit 86.60 %

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation le taux de la Taxe Foncière « bâti » de l'état 1259 est : 30.66 %

(dont taux départemental 2020 : 21.35 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces taux pour 2021

☛ **Compte administratif 2020 Assainissement.**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 49 903.60 €

Dépenses : 17 067.97 €

Résultat de l'exercice : 32 835.63 €

Résultat de clôture : 34 064.72 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 14 180.10 €

Dépenses : 29 310.38 €

Résultat de l'exercice : - 15 130.28 €

Résultat de clôture : - 19 507.38 €

Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 9 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)

☛ **Affectation des résultats du compte administratif Assainissement 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 34 064.72 €

INVESTISSEMENT

Déficit cumulé : 19 507.38 €

Restes à réaliser Dépenses: 14 211 €

Restes à réaliser Recettes : 27 000 €

Besoin de financement : 6 718.38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement : 6 718.38 €

Au financement des dépenses de fonctionnement : 27 346.34 €

☛ **Compte de Gestion 2020 ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion de Monsieur DEBUIGNY, Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 de l'assainissement.

☛ **Vote budget primitif 2021 Assainissement**

Après présentation, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2021 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 39 768.49 € dont excédent reporté de 27 346.34

Dépenses : 39 768.49 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 47 692.06 €

Dépenses : 47 692.06 € dont déficit reporté 19 507.38 €

Le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2021 a été voté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

☛ **Compte administratif 2020 Eau :**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 60 714.26 €

Dépenses : 66 657.70 €

Résultat de l'exercice : - 5943.44 €

Résultat de clôture : 53 365.30 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 19 858.63 €

Dépenses : 13 371.23 €

Résultat de l'exercice : 6 487.40 €

Résultat de clôture : 18 010.24 €

**Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à :
9 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)**

☛ **Affectation des résultats du compte administratif Eau 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

Excédent cumulé : 53 365.30 €

INVESTISSEMENT

Excédent cumulé : 18 010.24 €
Restes à réaliser Dépenses : 1 200 €
Restes à réaliser Recettes : Néant

Besoin de financement : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement : Néant

Au financement des dépenses de fonctionnement : 53 365.30 €

☛ Compte de Gestion 2020 Eau

Le compte de gestion de Monsieur DEBUIGNY, Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 de l'EAU.

☛ Vote budget primitif 2021 Eau

Après présentation, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2021 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 112 665.30 € dont excédent reporté de 53 365.30 €
Dépenses : 112 665.30 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 37 364.97 € dont excédent reporté de 18 010.24
Dépenses : 37 364.97 €

Le budget primitif Eau pour l'exercice 2021 a été voté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

☛ Compte administratif 2020 de la Commune

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 356 166.45 €
Dépenses : 333 093.31 €
Résultat de l'exercice : 23 073.14 €
Résultat de clôture : 296 142.18 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 146 996.08 €
Dépenses : 34 927.04 €
Résultat de l'exercice : 112 069.04 €
Résultat de clôture : - 28 869.37 €

**Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à :
9 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)**

☛ Affectation des résultats du compte administratif 2020 de la commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé : 296 142.18 €

INVESTISSEMENT

Déficit cumulé : - 28 869.37 €

Restes à réaliser Dépenses : 49 900 €

Restes à réaliser Recettes : 36 938.75

Besoin de financement : 41 830.62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement : 41 830.62 €

Au financement des dépenses de fonctionnement : 254 311.56 €

☛ Compte de Gestion 2020 COMMUNE

Le compte de gestion de Monsieur DEBUIGNY, Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2020 de la commune.

☛ Vote budget primitif 2021 Commune

Après présentation, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2021 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 562 465.56 € dont excédent reporté de 254 311.56 €

Dépenses : 562 465.56 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 187 339.74 €

Dépenses : 187 339.74 € dont déficit reporté de 28 869.37 €

Le budget primitif Eau pour l'exercice 2021 a été voté par le Conseil Municipal à l'unanimité

✦ Retrait délibération du 08 février 2021 pour reprise du quart des crédits d'investissements votés en 2020

M. le Maire informe l'assemblée que la préfecture a demandé de reprendre la délibération en précisant les programmes et les montants.

Compte tenu du vote du budget 2021 qui va permettre de régler les factures d'investissement il n'est plus nécessaire de modifier la délibération qui devient inutile et il est proposé de la retirer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération.

✦ Proposition maintien ou exonération des loyers du restaurant du 1^{er} trimestre 2021

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la fermeture des restaurants à cause de la crise sanitaire COVID 19, il n'a pas émis de titre à M. et Mme BAISSIERES pour le loyer commercial du restaurant du 1^{er} trimestre 2021.

Il propose de ne pas émettre de titre rétroactif pour Janvier, Février et Mars 2021 et de réémettre des titres à partir du 1^{er} avril 2021 car les commerçants toucheraient une compensation de l'Etat.

Mme BESSE et M. ALLANIC proposent à M. le Maire de voir avec les locataires avant de prendre une décision pour savoir réellement s'ils sont compensés ou si l'exonération de loyers est nécessaire.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de rencontrer M. et Mme BAISSIERES et de prendre la décision ultérieurement.

✦ Révision loyer du logement du Presbytère au 01/01/2021

M. le Maire informe l'assemblée de l'augmentation des loyers pouvant être appliquée au 1^{er} janvier 2021 suivant indice de référence du 2^{ème} trimestre 2020 soit + 0.66 %

- Logement presbytère : Montant actuel 434.18 € x 0.66 % = 437.05 € soit + 2.87 €/ mois

Après en avoir délibéré et compte tenu des travaux faits dans le logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer cette augmentation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

✦ **Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de Communes 2020 (FDEEC)**

M. le Maire donne le montant de la quote-part pour la participation fiscalisée aux Syndicats de Communes s'élevant à 4 672,00 € pour 2021. (identique à 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte cette mise en recouvrement par les services fiscaux**

✦ **Tarifs columbarium et concessions cimetière :**

M. le Maire propose les tarifs suivants pour 30 ans renouvelable :

CASE COLUMBARIUM POUR 4 URNES		CONCESSION 1 PLACE 2,5M X 1,25 M	CONCESSION 2 PLACES 2,5M X 2,5 M	CAVURNE 1 M X 1 M
400 €		300 €	500 €	200 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

✦ **Tarifs Eau et Assainissement, facturation 2022 (Consommation de l'Été 2021 à l'Été 2022)**

M. le Maire présente les tarifs proposés par la commission des finances du 18 mars 2021.

EAU :

Abonnement : 56 € (inchangé)

M3 consommé : 1,40 € (+0.10 €/m3)

Remplacement d'un compteur d'eau gelé : 50 € (inchangé)

Nouveau tarif pour fermeture et dépose d'un compteur : 50 €

Nouveau tarif pour repose d'un compteur : 50 €

L'abonné continuera à payer un abonnement si le compteur est simplement fermé mais non déposé.

Le fontainier contrôlera les compteurs tous les 3 ans.

ASSAINISSEMENT :

M3 consommé : 1,60 € (+ 0,20 €/m3)

+ partie fixe (tarifs inchangés) :

10 € / an jusqu'à 50 m3 consommés

20 € / an jusqu'à 100 m3 consommés

30 € / an pour toute consommation au-dessus de 100 m3

Mme BESSE indique qu'en commission Finances, il avait été décidé d'augmenter le m3 d'assainissement de + 0.10 € et trouve que +0.20 € ça fait beaucoup.

M. le Maire répond que cette augmentation est nécessaire vu le coût du curage de la lagune du Bourg estimé à plus de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Mme BESSE), valide les tarifs ci-dessus pour la facturation à compter de 2022 (consommation de l'été 2021 à l'été 2022)

✦ **Devis fauchage débroussaillage 2021-2023**

M. le Maire a consulté les entreprises ISS, Daniel MARIE et EARL DES 5 CHATAIGNIERS pour le fauchage et débroussaillage des accotements des voies communales, les terrains de captages, l'espace vert du lotissement du bourg et le terrain de la lagune du bourg, pour un passage au printemps et un passage à l'automne

2 offres de prix ont été transmises pour un contrat de 3 ans de 2021 à 2023 inclus :

D. MARIE :

1 730 € (pas de TVA) pour le printemps,

3 370 € (pas de TVA) pour l'automne

soit un total annuel de 5 100 € TTC (pas de TVA).

EARL DES 5 CHATAIGNIERS :

1 090 € HT, 1 308 € TTC pour le printemps,

3 740 € HT, 4 488 € TTC pour l'automne

soit un total annuel de 5 796 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de Daniel MARIE pour : 1 730 € (pas de TVA) pour le passage du printemps,

3 370 € (pas de TVA) pour l'automne.

et autorise la Maire à signer un marché de 3 ans et à inscrire la dépense annuelle de 5 100 € sur les budgets 2021, 2022 et 2023. Un mandat sera fait pour la prestation du printemps et un pour la prestation de l'automne.

✦ **Contrat Conseil Départemental 2021/2023**

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2021-2023.

Afin que les dossiers soient examinés lors d'une prochaine Commission Permanente, le Département demande au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le tableau.

Mme BESSE souhaite préciser à l'assemblée qu'elle avait voté contre la rénovation du logement de l'école du fait que l'école n'aura plus qu'une seule pièce (salle de classe) et qu'il n'y a plus d'espace de stockage et aussi au niveau de l'isolation acoustique entre un logement privé et une salle de classe.

Elle demande où en est le projet de cabinet médical et où se situerait le bâtiment. M. le Maire répond que les recherches sont en cours pour un local sur Ceyrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre de Mme BESSE et M. ALLANIC), approuve le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2021-2023.

✦ **Organisation du temps scolaire**

M. le Maire indique à l'assemblée que l'Inspection Académique demande de faire parvenir avant le 9 avril 2021 son choix pour la rentrée 2021.

En 2018 la commune avait opté pour une modification de l'organisation de la semaine scolaire en demandant une dérogation pour passer à 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Par arrêté du 27 juin 2018, M. l'Inspecteur d'Académie avait acté la semaine scolaire à 4 jours pour une période de 3 ans.

Si la commune souhaite reconduire le choix fait depuis la rentrée 2018 soit la semaine de 4 jours elle doit solliciter le renouvellement de la dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le renouvellement de la dérogation.

✦ **Autorisation négociation achat immobilier GOUMI (terrain + bâtiment)**

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à entamer les démarches de négociation pour l'acquisition d'un bien jouxtant l'école de Ceyrat, appartenant à M. GOUMI, soit une partie de la parcelle cadastrée AR n° 29 comportant un bâtiment d'une centaine de m² pouvant servir à l'école.

Mme BESSE indique, qu'à l'époque le prix proposé par le propriétaire était supérieur au coût de la construction de la salle multiculturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à entamer les négociations pour ce bien.

✦ **Modification Statuts FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Atlassae, Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus de la même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.

➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES.**

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités et déduira du produit de la ~~Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),**

➤ **D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.**

✦ **Porte intérieure Mairie, devis entreprise CAYROU**

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer la porte intérieure de la Mairie entre le secrétariat et le bureau du Maire.

Le devis de l'entreprise CAYROU est d'un montant de 615.80 € HT, 738.96 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise CAYROU pour 615.80 € HT, 738.96 € TTC.

M. le Maire fera un courrier à M. CAYROU pour qu'il intervienne rapidement, compte tenu que la commande lui avait été confirmée en septembre 2020 sinon il annulera la commande.

Informations et questions diverses

M. le Maire indique qu'il a rencontré à leur demande, M. THERAIN et sa compagne, au sujet de la yourte qui demandent à avoir un délai supplémentaire. M. le Maire lui a demandé de faire un courrier afin de lui donner l'autorisation de laisser la yourte jusqu'au 31 décembre 2021, compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

M. DUVAUCHELLE indique qu'un délai dérogatoire lui avait déjà été accordé.

✦ **Choix du blason de la commune**

M. le Maire demande à M. ALLANIC si son fils a fait une proposition. M. ALLANIC répond qu'il a commencé à travailler dessus ;

M. MOLINIER a modifié son dessin afin de mettre une feuille de châtaignier de chaque côté.

M. le Maire fait circuler le croquis modifié.

M. DEMICHEL indique qu'à compter de cette année le relevé des compteurs d'eau aura lieu dès le mois de juin.

Le Conseil Municipal est levé à 21h 10.

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



Les adjoints,

Lucien DEMICHEL

Olivier LACROZE

Alain TRASSOUDAINÉ

Les conseillers municipaux,

Lucien DEMICHEL pour Sandrine FROMENTOUX

Julien DUVAUCHELLE

Bernard GAST

Jean-François ALLANIC

Sabine BESSE

Lucien JUGE